

Image not found or type unknown



## Enfants Obligés alimentaire

Par **natott\_old**, le **29/03/2007** à **17:30**

Nous sommes 5 enfants, nos parents sont divorcée depuis 35 ans. Nous avons été élevés par notre mère, mais nous gardons un contact avec notre père malgré la distance kilométrique. Aujourd'hui, notre père, déclaré incapable majeur, se trouve sous curatelle renforcée, et, est placé en maison de retraite. Ses revenus ne lui permettent pas de couvrir le prix de la maison de retraite et ses autres charges. Il est propriétaire de deux maisons, dont une, qui est en location. Le curateur a fait une demande d'aide sociale pour couvrir les frais d'hébergement, et c'est ainsi qu'il nous est demandé de déclarer nos revenus, nos biens, nos placements, et nos charges, afin de déterminer l'aide financière, que chacun de nous, peut apporter à notre père. Nous ne comprenons pas pourquoi les maisons dont dispose notre père ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de ses capacités de paiement, quitte à vendre une de ses maisons, ou que l'argent avancée, soit récupéré sur l'héritage ? A-t-on un droit de regard sur les comptes de notre père, qui sont tenus par le curateur ?